

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

PROCES-VERBAL

Compte-rendu affiché le mercredi 31 octobre 2018
Convocation du vendredi 19 octobre 2018

Membres en exercice : 22

Présents : 17

Présidence : Michaël KRAEMER

16 Conseillers municipaux : Guy CHARRON - Véronique RIONDET - Maurice ACHARD
PICARD - Caroline DELAVENNE - Jean-Charles TABITA - Gérard MOULIN - Martine
MAREINE - Laurent JALLIFFIER-VERNE - Stéphane SERRADURA - Josette FICHEUX -
Gérard MEYRIGNAC - François NOUGIER - Augusto STRAZZABOSCHI - Danièle VIGLIANI
- Catherine GIRAUD-REPELLIN - Sophie VALLA

Pouvoirs : Marcelle DUPONT à Jean-Charles TABITA - Françoise ROUGE à Véronique
RIONDET - Valérie MOUTON à Gérard MEYRIGNAC

Absents : Damien ROCHE - Philippe BERNARD

Nombre de votants : 20

Secrétaire de séance : Gérard MOULIN

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI
1^{ER} OCTOBRE 2018
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
- III. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS 2018/2019
- IV. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2018/2019
- V. TARIFS DE SKI NORDIQUE – MODIFICATION
- VI. CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE
TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'ISERE
- VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - COOPERATIVE SCOLAIRE
ELEMENTAIRE
- VIII. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C. L. E. C. T »
- IX. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL
- X. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES
MÉCANIQUES

Au début de la séance du Conseil municipal, Monsieur le Maire demande à l'assemblée :

Le retrait de(s) la délibération(s) suivante(s) à l'ordre du jour :
- Décision modificative n°4 – Budget principal

Le Conseil municipal accepte ces modifications de l'ordre du jour.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 1^{ER} OCTOBRE 2018

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du lundi 1^{er} octobre 2018.

Approbation à la majorité, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (Michaël KRAEMER).

Josette Ficheux demande la parole pour faire une déclaration au nom de Lans Horizon 2020.

Monsieur le Maire fait la même remarque que Josette Ficheux lui a faite la dernière fois : que ce n'est pas à ce moment là que l'on fait une déclaration.

Josette Ficheux répond que c'est vrai, « vous avez raison ».

Monsieur le Maire souligne que Josette Ficheux veut qu'on applique des règles qu'elle ne s'applique pas.

Josette Ficheux prend la parole au nom de Lans Horizon 2020 :

« Lors de la CMU du 30 juillet 2018, Monsieur le Maire a souhaité, (citation du PV de la CMU) à propos d'une parcelle située entre la zone d'aménagement de Jaumes et le rond point du même nom « faire valider la règle suivante : destinations interdites commerces de détail et artisanat, commerces de gros, industrie et centres de congrès. Autrement dit, on autoriserait les activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, les restaurants, les bureaux, les logements, local sportif et tout le reste. Cette parcelle appartient à un propriétaire privé. Dans le PLU, elle est qualifiée de constructible sans aucune restriction. La proposition de Monsieur le Maire visait donc la définition d'une nouvelle règle dans le cadre du PLUI. »

Caroline Delavenne intervient pour dire que non, c'était une discussion.

Monsieur le Maire souligne que c'était une discussion et qu'en plus il n'était pas là, à cette CMU.

Josette Ficheux propose que, bien sûr, elle peut rajouter dans la déclaration : pendant l'absence de Monsieur le Maire mais elle précise que Monsieur le Maire l'avait demandé.

Monsieur le Maire répond qu'il avait demandé que la CMU travaille sur ce point, que la CMU réfléchisse à ce travail.

Josette Ficheux rappelle que Monsieur le Maire avait demandé de faire valider, c'est dans le procès-verbal de la CMU.

Caroline Delavenne précise qu'il était question d'en discuter et non pas de se positionner, la CMU ne peut pas se positionner, la CMU émet un avis qui est après rediscuté en Conseil. Ils avaient très bien dit justement qu'il y avait une erreur de retranscription mais qu'à aucun moment, il avait été question de se positionner. Il avait été question de discuter.

Josette Ficheux dit que le terme « a interpellé » c'est mieux, on pourrait dire ça.

Caroline Delavenne remarque que Josette Ficheux est exigeante sur les mots mais elle peut l'être aussi.

Josette Ficheux répond qu'elle a repris le procès-verbal du 30 juillet.

Caroline Delavenne indique que ce procès-verbal a été corrigé.

Josette Ficheux dit qu'elle a fait rapidement.

Josette Ficheux reprend la parole au nom de Lans Horizon 2020 :

« Gérard Meyrignac, du groupe de l'opposition, Lans Horizon 2020, a demandé, compte tenu des enjeux, que le débat soit porté au niveau de l'ensemble du Conseil municipal.

Lors des deux CMU suivantes, il nous a été dit que le maire allait en effet consulter l'ensemble des élus du Conseil municipal. Monsieur Le Maire a convoqué une réunion de tous les membres du conseil municipal le mercredi 17 octobre 2018.

Aux élus présents, il a demandé quelle était leur position sur la destination de ce terrain dans le cadre du PLUI. Mais comment définir une position quand on n'apporte pas tous les éléments réglementaires - juridiques, techniques - régissant un changement de destination d'une parcelle ? Comment prendre une décision éclairée sans partager avec tous la connaissance du dossier ? »

Monsieur le Maire intervient pour rappeler deux points. Il dit que ce n'est pas l'ordre du jour et que Josette Ficheux est en train de parler de commissions de travail sur un Conseil municipal. Donc, de commissions de travail privées sur un Conseil municipal dont le débat est public.

Josette Ficheux dit que Monsieur le Maire avait dit que ce serait à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Monsieur le Maire demande si les élus d'Horizon 2020 ont lu l'ordre du jour.

Josette Ficheux répond qu'ils ont bien vu, c'est pour cela qu'ils interviennent.

Monsieur le Maire répète que le sujet n'est pas à l'ordre du jour et ils sont en train de parler de discussions qui ont lieu dans des commissions et qui n'ont pas à être débattues en Conseil municipal pour le moment, donc ce n'est pas à l'ordre du jour. Ce sont des documents de travail de commissions donc il la prie de changer de sujet, s'il y a une fin d'intervention ou pas.

Josette Ficheux souhaiterait avoir un règlement qui dit que l'on ne peut pas faire de déclaration préalable qui ne soit pas liée à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que Josette Ficheux lance un débat qui n'est pas à l'ordre du jour.

Josette Ficheux dit qu'elle ne demande pas de débat, qu'elle demande à pouvoir lire la déclaration préalable jusqu'au bout, c'est tout.

Monsieur le Maire dit que ce n'est pas un sujet qui a été porté au Conseil municipal, c'est un sujet qui est en cours de travail. Il y a une réunion ce soir et il y en aura encore d'autres qui suivront.

Caroline Delavenne répète que le travail de la commission n'est pas terminé et dit que Josette Ficheux cherche à faire polémique pour mettre ce point au Conseil municipal.

Josette Ficheux dit qu'il ne faut pas lui prêter d'intentions qu'elle n'a pas, il se trouve que, elle, quand elle parle, elle est sincère et que si elle dit qu'avec cette déclaration, elle ne voulait pas faire polémique, elle ne le voulait pas, et, elle n'imaginait pas un instant qu'au cours de cette déclaration préalable, Monsieur le Maire et Caroline Delavenne allaient intervenir. Josette Ficheux comprend très bien l'intervention sur le fait que le procès-verbal de la commission a été revu, sur le faux par rapport à ce qui a été dit, cela elle le comprend

très bien, pour le reste, elle souhaiterait pouvoir aller jusqu'au bout de sa déclaration préalable, « point », et après ils pourront passer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire répond que c'est lui qui décide s'ils passeront à l'ordre du jour, ce n'est pas Josette Ficheux qui décide.

Josette Ficheux répond que bien sûr, c'est Monsieur le Maire qui a le pouvoir, qu'il n'y a pas de soucis.

Josette Ficheux reprend la parole au nom de Lans Horizon 2020 :

« Deux hypothèses peuvent être envisagées :

Une méconnaissance du dossier, une réunion non préparée, ceci relève d'une véritable incompétence.

Une volonté délibérée de ne pas partager tous les tenants et les aboutissants du dossier, ce qui ne permet pas de prendre une position en toute connaissance de cause. Cela s'appelle de la manipulation. »

Caroline Delavenne et Véronique Riondet répondent que cela s'appelle de la diffamation.

Josette Ficheux reprend la parole au nom de Lans Horizon 2020 :

« Au cours de cette réunion, nous avons pris position contre l'implantation de commerces. Un adjoint au maire a pris clairement position en faveur de cette implantation, le Maire est resté dans le flou, n'a fait aucune allusion à sa demande à la CMU, et les autres élus de la majorité ne se sont pas positionnés clairement.

A l'issue de la réunion, à la demande des élus de l'opposition, une réunion avec un technicien de la CCMV a été décidée. Elle a été prévue ce jour à 20H30. A 19h, nous avons appris qu'elle était annulée.

Nous demandons solennellement que Monsieur le Maire et les élus de la majorité nous donnent clairement leur point de vue sur la destination de cette parcelle. »

Maurice Achard-Picard et Danièle Vigliani indiquent que cela n'est pas à l'ordre du jour.

Josette Ficheux reprend la parole au nom de Lans Horizon 2020 :

« Le travail du PLUI avance à grands pas, il y a urgence. La CCMV demande la position de la commune.

Quant à nous, notre position est claire. Nous n'avons eu de cesse de dénoncer la transformation de la zone d'activités de Jaumes en zone commerciale qui risque de mettre en péril le petit commerce de notre commune. En toute logique, nous demandons que sur cette parcelle aucune implantation de commerce ne soit autorisée et qu'une réflexion approfondie ait enfin lieu quant à sa destination dans le nouveau PLUI. »

Monsieur le Maire précise deux points : Le PLUI est dans cet état là parce qu'ils l'ont voté comme ça, alors, ils vont dire que ce n'est pas eux, qu'ils n'assument pas le précédent mandat. Monsieur le Maire interpelle Gérard Meyrignac en disant que c'est eux qui ont mis cette parcelle dans le PLU sous l'ancien mandat et que maintenant ils héritent de leurs erreurs.

Josette Ficheux dit que ce n'est pas une erreur.

Monsieur le Maire remarque que, eux, aujourd'hui, ils disent que c'est une erreur, qu'ils veulent changer la destination, c'est donc une erreur et ils héritent de leurs erreurs. Monsieur le Maire leur demande d'aller jusqu'au bout car ils viennent de dire que c'est une connerie et si c'est une connerie, elle a été votée par le précédent Conseil.

Josette Ficheux répond qu'« on peut toujours revenir sur des conneries », qu'« on n'est pas obligé d'être con jusqu'au bout ».

Guy Charron intervient pour dire qu'ils débattent d'un truc qu'ils n'ont pas à débattre. Ce n'est pas à l'ordre du jour, il ne comprend pas.

Monsieur le Maire dit qu'en plus de cela, ce n'est même pas une compétence de la commune de Lans.

Guy Charron souligne que, quand il y a quelque chose à dire, d'ailleurs Lans Horizon 2020 ont parlé de commission, tout ce travail se fait en commission. Il n'y a pas à débattre maintenant tant que ce n'est pas décidé en commission.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un autre point qui est arrivé en mairie, que ce que Lans Horizon 2020 viennent de dire, c'est complètement caduque. Et en plus de cela, c'est une motion qui va être votée, ce n'est même pas une délibération puisque c'est la Communauté de communes qui est compétente en la matière. Donc, Lans Horizon 2020 a fait une déclaration sur une compétence de la Communauté de communes sur un point qui a été mal fait par nos prédécesseurs.

Monsieur le Maire s'adresse à Josette Ficheux : « Encore une fois, madame Ficheux, vous dites que je suis un incompetent mais aujourd'hui je vous renvoie le compliment ».

Caroline Delavenne, s'adressant à Josette Ficheux, souligne qu'il y a une chose qui la gêne dans le fait qu'elle profite systématiquement de ces petits points d'avant Conseil, où on ne doit pas l'interrompre, où elle fait pendant la lecture de leur texte, à chaque fois, une petite note de diffamation et que cela n'est franchement pas très correct.

Monsieur le Maire rappelle à madame Ficheux qu'elle a reçu une convocation et qu'il attend toujours sa réponse, en parallèle.

Josette Ficheux dit qu'elle ne voit pas de quoi Monsieur le Maire parle.

Monsieur le Maire répond qu'ils en discuteront après le Conseil.

Josette Ficheux répète qu'elle ne sait pas de quoi Monsieur le Maire parle, il l'interpelle sur quelque chose qu'elle aurait reçu auquel elle n'aurait pas répondu et très franchement, elle dit qu'elle ne sait pas de quoi Monsieur le Maire parle.

Monsieur le Maire répète qu'ils en parleront après le Conseil, qu'il pourrait mettre cela sur la table maintenant.

Josette Ficheux répond qu'elle préférerait parce-que c'est sa bonne foi qui est mise en défaut.

Monsieur le Maire dit que non, vu le contexte, il ne pense pas que Josette Ficheux voudrait qu'il le mette à l'ordre du jour maintenant, que s'il le met au Conseil, ça va être compliqué.

Josette Ficheux répète que si, elle le jure, et que franchement elle ne sait pas de quoi Monsieur le Maire parle.

Véronique Riondet dit à Josette Ficheux que quand ça l'arrange...(phrase non terminée).

Josette Ficheux répond que non, si ça la mettait en cause, elle ne serait pas stupide au point de ...(phrase non terminée).

Monsieur le Maire passe au point suivant de l'ordre du jour.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

DEC132018	09/07/2018	Convention d'utilisation de matériel gymnique
DEC142018	09/07/2018	Attribution du marché : acquisition d'un camion 4x4 Ampliroll
DEC152018	12/07/2018	Attribution du marché : réalisation des jeux d'eau dans l'espace ludique
DEC162018	12/07/2018	Attribution du marché : aménagement de la zone ludique - mise en place de toilettes publiques automatiques
DEC172018	20/07/2018	Convention d'occupation précaire - terrain résidence du parc
DEC182018		Renouvellement du contrat de mission d'architecte conseiller - Marion Fournel
DEC192018	20/09/2018	Signature Bail Dérogatoire - M. Stéphane Sappey
DEC202018	20/09/2018	Signature Bail Rural - M. Stéphane Sappey
DEC212018	20/09/2018	Signature Bail Rural - GAEC de la Daille
DEC222018	20/09/2018	Signature Bail Rural - GAEC des Rapiilles
DEC232018	20/09/2018	Signature Bail Dérogatoire - Mme Delphine Fabbri
DEC242018	03/10/2018	Attribution du marché : Travaux Création d'une conduite d'eau potable RD531 - Chemin des Drevets
DEC252018	04/10/2018	Attribution du marché : Déneigement - LOT 1
DEC262018	04/10/2018	Attribution du marché : Déneigement - LOT 3
DEC272018	15/10/2018	Attribution du marché : Assurances 2019-2022 - LOTS M1, M2, M4, RM4, AEP1
DEC282018	15/10/2018	Attribution du marché : Assurances 2019-2022 - LOT M3
DEC292018	15/10/2018	Attribution du marché : Assurances 2019-2022 - LOT M5
DEC302018	15/10/2018	Attribution du marché : Assurances 2019-2022 - LOTS RM1, RM2
DEC312018	15/10/2018	Attribution du marché : Assurances 2019-2022 - LOT RM3
DEC322018	22/10/2018	Attribution du marché : Déneigement - LOT 2
DEC332018	24/10/2018	Attribution du marché : mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat

III. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SECOURS 2018/2019

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les frais de mis à disposition des ambulances de secours pour les blessés des domaines skiables pour la saison hivernale 2018/2019 et d'autoriser le Maire à signer le contrat de prestations de secours ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

IV. TARIFS DES FRAIS DE SECOURS SUR PISTES 2018/2019

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les tarifs des frais de secours sur pistes ci-dessous, pour la saison 2018/2019, tarif valable à compter du 1^{er} novembre 2018.

TYPE D'INTERVENTION	MONTANT
SOINS AU POSTE DE SECOURS ZONE DE FRONT DE NEIGE	50 €

ZONE DE FRONT DE NEIGE PISTEUR (S) AVEC MATERIEL	105 €
ZONE RAPPROCHEE	205 €
ZONE ELOIGNEE	305 €
ZONE EXCEPTIONNELLE	610 €
EVACUATION EN AMBULANCE	167 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

V. TARIFS DE SKI NORDIQUE – MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°93/2018 du 6 septembre 2018 approuvant les tarifs de ski alpin, ski de fond et boxes à ski.

Il indique qu'une modification sur les tarifs de ski de fond est intervenue entretemps.

Il est proposé au Conseil municipal, pour la saison d'hiver 2018-2019 :

- le Nordic Pass Rhône-Alpes devient le Nordic Pass Alpes du Nord. Il y a aussi une modification du nombre de départements où cette redevance est valable : Haute-Savoie, Savoie, Isère et Drôme.
- la grille tarifaire est donc modifiée conformément à l'annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

VI. CONVENTION DE DELEGATION POUR L'ORGANISATION DE SERVICES DE TRANSPORT ROUTIER NON URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE L'ISERE

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a passé une convention avec le Département en 2012 pour une durée de 5 ans qui arrive à échéance cette année. Cette convention permettait de gérer les navettes de transport entre le Village de Lans-en-Vercors et le domaine skiable des Montagnes de Lans.

La compétence étant régionale aujourd'hui, il est nécessaire de passer une convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La nouvelle convention prévoit que la commune assure l'organisation du transport du centre village aux Montagnes de Lans pendant la saison hivernale pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

La commune s'engage à souscrire les polices d'assurances nécessaires en cas de responsabilité civile et de dommages, et, à les transmettre à la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le tarif sera fixé par la commune et aucune participation financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne sera versée pour le fonctionnement du service.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention et à souscrire les assurances nécessaires à ce service public.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

VII. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2018 - COOPERATIVE SCOLAIRE ELEMENTAIRE

Véronique RIONDET explique que l'année dernière, il y a eu deux classes transplantées à Crupies pour les CP et les CP-CE. Elles n'étaient pas prévues dans l'organisation et on a décidé d'accorder une subvention pour que ce séjour puisse se dérouler. Il y a donc une participation de la mairie et des Chiffonnières.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lans-en-Vercors a permis l'organisation de 2 classes transplantées à Crupies pour les CP et CP/CE1 de l'école élémentaire de Lans-en-Vercors, en mai 2018. L'école a pu clore le budget grâce à la participation de la mairie et des Chiffonnières. L'équipe tient à remercier tous les financeurs du projet : les parents, le Sou des écoles, la commune, les Chiffonnières.

Une subvention exceptionnelle de 1 800 € a été comptabilisée dans la construction budgétaire 2018 mais pas encore attribuée. Cette subvention, augmentant la subvention annuelle, génère la création d'une convention financière et d'objectif avec l'association support OOCCE de l'Isère « Proposition d'attribution de la subvention exceptionnelle de 1 800 € », à la coopérative scolaire de l'école élémentaire de Lans-en-Vercors.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la convention financière et d'objectif avec l'OCCE Isère,
- accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 800 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Lans-en-Vercors,
- décide que la subvention sera prise en compte sur la ligne budgétaire dédiée aux subventions 2018,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

VIII. APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES « C. L. E. C. T »

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action. Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi de 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Depuis 2015, les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Vercors ont évolué. Outre l'adoption de la fiscalité professionnelle unique, les communes membres ont transféré à l'EPCI la compétence ZAE : « réalisation, aménagement et gestion des zones d'activités existantes, de leurs extensions et des nouvelles zones à créer », la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant, les charges liées à la Maison Pour Tous (MPT), les charges portant sur la création de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Autrans-Méaudre-

en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins ainsi que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 13 septembre dernier pour approuver le rapport définitif joint en annexe à la présente délibération, qui comporte les incidences respectives sur l'attribution de compensation versée aux communes membres.

Par courrier reçu le 17 septembre dernier, la Communauté de Communes du Massif du Vercors nous a notifié le rapport 2018 adopté à l'unanimité par la Commission lors de sa réunion du 13 septembre 2018.

A l'issue du travail mené par la CLECT, sur l'évolution des charges dans le cadre des compétences Zones d'activités économiques, petite enfance et les charges liées à la Maison Pour Tous, les charges portant sur la création de l'Office de Tourisme Intercommunal d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, Lans-en-Vercors, Saint-Nizier-du-Moucherotte et Engins ainsi que la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, l'impact des charges transférées sur l'attribution de compensation de la commune de Lans-en-Vercors pour 2018 et les années suivantes a été arrêté.

Chaque Conseil municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Josette Ficheux se demande, mais c'est peut-être une question de date, la MPT ne s'appelle plus la MPT, mais peut-être que cette période du rapport concerne la période où elle s'appelaient encore la MPT.

Monsieur le Maire répond que non, parce-que c'est les charges qui sont à la MPT, on a changé de nom, c'est AGOPOP, c'est juste de la sémantique.

Josette Ficheux demande, étant donné que c'est son nouveau nom. Faut-il laisser comme cela ?

Monsieur le Maire répond qu'à l'époque le rapport avait été écrit quand son nom était encore la MPT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du 13 septembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
vu le Code Général des Impôts,
vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes approuvé le 13 septembre 2018 par ladite CLECT, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes du 13 septembre 2018 tel que présenté en annexe,

- charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Massif du Vercors.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

IX. DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Point retiré de l'ordre du jour

X. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET RÉGIE DES REMONTÉES MÉCANIQUES

Guy Charron précise que c'est un ajustement par rapport à la mise aux normes des tapis à la station (30 000 €), c'est une obligation qui vient d'être récemment imposée par une directive de la Direction Générale des Transports en août 2018, ce n'était donc pas prévu au budget R.R.M.. Nous sommes dans l'obligation de l'exécuter avant le début de la saison 2018-2019.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits au budget de la Régie des Remontées Mécaniques 2018, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
2315	400 - Diversification	Installations, Matériels et outillages techniques	30 000,00
2313	400 - Diversification	Constructions	-15 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			15 000,00

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLES	OPERATIONS	INTITULÉS	DÉPENSES
1312		Subvention Région	15 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			15 000,00

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
6066	Carburants	27 000,00
61558	Entretien autres matériels	10 000,00
6535	Formations	1 500,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		38 500,00

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES :

ARTICLES	INTITULÉS	DÉPENSES
7061	Transport de voyageurs	38 500,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		38 500,00

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte les dispositions ci-dessus.

DELIBERATION TELETRANSMISE EN PREFECTURE LE 6 NOVEMBRE 2018

Le secrétaire de séance
Gérard MOULIN

